



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210916-DEL05100921001-DE

05.100921.001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 septembre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	10
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absent excusé : M. ANGIOINE

Procurations : Mme. JACQUET à M. MIOTTE
M. JACQUET à M. PILEYRE
Mme DAVID à M. MIADANA LOCK LECK

Secrétaire : M. MIADANA LOCK LECK

OBJET

Fonds de concours « GFU » « Clôture aire de Jeux »

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

M. Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention émanant du Grand Belfort concernant la mise en place de fonds de concours en faveur de ses communes membres pour la période 2021/2026.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Il propose de la signer afin de pouvoir demander les fonds de concours pour 2 dossiers :

- ✚ développement du numérique et de la téléphonie mobile GFU Maire et Maison des Arches,
- ✚ clôture de l'aire de jeux place du Moulin.

Après examen, le Conseil :

- ✚ autorise le Maire à signer les conventions avec le Président du Grand Belfort.

Date de la convocation

Le 06 septembre 2021

Date d'affichage

le 16 septembre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20210916-DEL05100921002-DE

05.100921.002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 septembre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	10
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER,
PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absent excusé : M. ANGIONE

Procurations : Mme. JACQUET à M. MIOTTE
M. JACQUET à M. PILEYRE
Mme DAVID à M. MIADANA LOCK LECK

Secrétaire : M. MIADANA LOCK LECK

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association souhaite donner des cours de boxe française dans la salle de la Maison des Arches le Mercredi.

Il rappelle la délibération du 24 juillet 2015 concernant les tarifs appliqués pour la location de la salle de la Maison des Arches.

Après étude des tarifs, aucun ne correspond aux prestations données.

Le Maire propose de fixer un nouveau tarif de 25 € par mois pour cette association.

Après examen, le Conseil :

- fixe un nouveau tarif de 25 € par mois pour cette association.

OBJET

Tarif de location de la « Maison des Arches » pour l'Association Esprit BOXE

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 06 septembre 2021

Date d'affichage

le 16 septembre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 septembre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	10
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absent excusé : M. ANGIONE

Procurations : Mme. JACQUET à M. MIOTTE
M. JACQUET à M. PILEYRE
Mme DAVID à M. MIADANA LOCK LECK

Secrétaire : M. MIADANA LOCK LECK

OBJET

Demande de subvention de l'Association Esprit boxe

Pour	:	11
Contre	:	2
Abstention	:	0

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association souhaite donner des cours de boxe française dans la salle de la Maison des Arches le Mercredi.

Dans le cadre de notre politique de redynamisation du village par l'encouragement à la création de nouvelles activités dans le domaine du sport, il propose d'octroyer une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 400 € à cette association.

Le Maire propose au Conseil d'allouer à l'Association Esprit Boxe une subvention de 400 € d'aide au démarrage

Après examen, le Conseil :

- ✚ alloue à l'Association Esprit Boxe une subvention de 400 € d'aide au démarrage,
- ✚ autorise le Maire à procéder au mandatement,
- ✚ demande à l'Association de s'engager sur une période de 2 ans à rester sur le site de Foussemagne.

Date de la convocation

Le 06 septembre 2021

Date d'affichage

le 16 septembre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20210916-DEL05100921004-DE

05.100921.004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 septembre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	10
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absent excusé : M. ANGIONE

Procurations : Mme. JACQUET à M. MIOTTE
M. JACQUET à M. PILEYRE
Mme DAVID à M. MIADANA LOCK LECK

Secrétaire : M. MIADANA LOCK LECK

OBJET

Vente de la « Ferme Belet »

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Le Maire rappelle la délibération du 03 février 2021 concernant la vente de la « Ferme Belet » à M Ferhat ORSOGLU.

Ce dernier ne souhaitant plus acquérir ce bien, il y a donc lieu d'annuler cette délibération.

Aujourd'hui, le Maire fait part au Conseil Municipal d'une nouvelle offre émanant de M. Julien MELEY qui souhaite acquérir cette bâtisse pour un montant de 80 000 € dont 8 000 € frais d'agence soit pour un montant de 72 000 € pour la commune.

Il est demandé au Conseil :

- + d'annuler la délibération 3 février 2021,
- + de se prononcer sur cette offre,
- + d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y afférant avec M. Julien MELEY ou toute société à lui substituer pour un montant de 72 000 € (montant perçu par la commune).

Après examen, le Conseil :

- + annule la délibération 3 février 2021,
- + se prononce sur cette offre,
- + autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y afférant avec M. Julien MELEY ou toute société à lui substituer pour un montant de 72 000 € (montant perçu par la commune).

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Date de la convocation

Le 06 septembre 2021

Date d'affichage

le 16 septembre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le

ID : 090-219000494-20210916-DEL05100921005-DE

05.100921.005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 septembre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	10
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absent excusé : M. ANGIONE

Procurations : Mme. JACQUET à M. MIOTTE
M. JACQUET à M. PILEYRE
Mme DAVID à M. MIADANA LOCK LECK

Secrétaire : M. MIADANA LOCK LECK

OBJET

Vente d'un terrain sur la ZAC de la Glacière

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Le Maire fait part au Conseil d'une demande de l'entreprise Pagot Caput souhaitant acquérir un morceau de la parcelle communale, soit environ 3 200 m², cadastrée A606 d'une contenance de 1 ha 31 a 74 ca sis sur la ZAC de la Glacière, pour un montant de 15 Euros HT / m².

Le Maire propose d'accepter l'offre de l'entreprise Pagot Caput, la surface sera déterminée après le bornage.

Il est demandé au Conseil :

- ✚ d'autoriser le Maire à vendre ce morceau de terrain à l'entreprise Pagot Caput,
- ✚ d'accepter la proposition de prix à 15 € HT le m². La surface sera déterminée après bornage,
- ✚ autoriser le Maire à signer avec le géomètre le bornage et de prendre en charge ses frais,
- ✚ autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférent.

Après examen, le Conseil :

- ✚ autorise le Maire à vendre ce morceau de terrain à l'entreprise Pagot Caput,
- ✚ accepte la proposition de prix à 15 € HT le m². La surface sera déterminée après bornage,
- ✚ autorise le Maire à signer avec le géomètre le bornage et de prendre en charge ses frais,
- ✚ autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférent.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Date de la convocation

Le 06 septembre 2021

Date d'affichage

le 16 septembre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



05.100921.006



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 septembre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	10
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER,
PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absent excusé : M. ANGIONE

Procurations : Mme. JACQUET à M. MIOTTE
M. JACQUET à M. PILEYRE
Mme DAVID à M. MIADANA LOCK LECK

Secrétaire : M. MIADANA LOCK LECK

OBJET

Convention Festival Conte et Compagnies 2021

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Mme Nadia RENOFFIO, adjointe à la culture présente au Conseil Municipal la convention du Conseil Départemental relative à la participation de notre Commune au 22^{ème} Festival Conte et Compagnies du Territoire de Belfort.

Considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles.

Mme Nadia RENOFFIO propose :

- + d'accepter les termes de cette convention,
- + d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président du Département,
- + d'autoriser le Maire à procéder au mandatement de la somme forfaitaire de 300 € correspondant à notre participation aux cachets et aux frais de déplacement des artistes.

Après examen, le Conseil :

- + accepte les termes de cette convention,
- + autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Département,
- + autorise le Maire à procéder au mandatement de la somme forfaitaire de 300 € correspondant à notre participation aux cachets et aux frais de déplacement des artistes

Date de la convocation

Le 06 septembre 2021

Date d'affichage

le 16 septembre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

